



droit à la pension alimentaire

Par **deconynck**, le **12/07/2008** à **20:46**

bonjour,rnje voudrais savoir si je peux toujours percevoir la pension alimentaire que mon père me verse???rnrnTOut en sachant que je ne vit plus sous le toit de ma mère et qu'elle ne subvient plus à mes besoins.rnJe vais avoir un enfant la semaine prochaine, mais je reste étudiante, effectivement le diplome que je vais préparer la rentrée se fait au mois de février.rnJe ne suis pas mère isolée.rnDonc voila, avec ces changements j'aimerais savoir si je peux toujours percevoir la pension alimentaire que me verse mon père?? tout en sachant que je poursuit mes études.rnMerci de me répondre et de me donner la preuve pour que je lui apporte.rnSalutations distinguées.rnDEOCNYNCK ANAIS

Par **jeetendra**, le **13/07/2008** à **09:27**

bonjour, si vous poursuivez encore vos études et que votre père ne s'oppose pas à vous verser la pension alimentaire il n'y a pas de problème, par contre il peut aisément en obtenir la suppression auprès du juge aux affaires familiales, cordialement